

# Immunisation des stagiaires (vaccins)

---

Dans le cadre de votre formation et dans l'optique de vous protéger et de protéger les usagers, vous aurez la responsabilité de vous faire vacciner contre certaines maladies.

La liste des vaccins à recevoir se trouve à la deuxième page de ce document.

Vous devez prendre rendez-vous au CLSC de votre région le plus tôt possible puisque le temps d'attente peut s'avérer long.

Lors de votre rendez-vous, apportez votre carnet de santé ainsi que le document de la liste des vaccins à recevoir.

L'immunisation n'est pas obligatoire et constitue une mesure volontaire de protection personnelle et d'autrui. Cependant, si une maladie évitable par vaccination faisant partie de la liste des vaccins à recevoir est contractée durant un stage, un échec sera automatique noté car nous devons vous retirer du stage.

Si vous n'avez pas votre carnet de vaccination en votre possession, mais que vous avez déjà reçu des vaccins, vous aurez à entreprendre une démarche auprès du CLSC de la région où vous résidez au moment où vous avez reçu ces vaccins pour obtenir une copie des vaccins reçus (fax ou courriel). Ces informations vous seront demandées lors de votre rendez-vous de vaccination.

